

**Des gestes
concrets
pour moins
de déchets**



LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Informations réglementaires
et consignes de tri

Au cœur de
votre quotidien

INFOS PRATIQUES
metropole.toulouse.fr

toulouse
métropole

En tant que professionnel, vous êtes responsable de la gestion de vos déchets jusqu'à leur valorisation ou élimination finale.

(L 541-2 du Code de l'Environnement).

CE QUE FAIT TOULOUSE MÉTROPOLE

Toulouse Métropole a pour mission de collecter les déchets des ménages dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers.

Elle accepte également la collecte des déchets dits « assimilés » produits par les professionnels, sous certaines conditions :

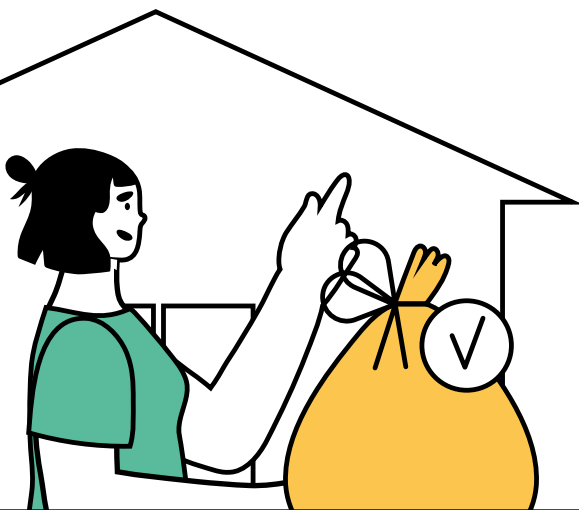
- Nature des déchets équivalente à celle des ménages (ordures ménagères et emballages / papiers uniquement)

- Production de déchets (tous types confondus) inférieure à 10 000 litres par semaine (par adresse ou point de regroupement)
- Production d'emballages et papiers inférieure à 1 100 litres par semaine
- Présentation des bacs de collecte en bordure de voie publique

SI CES CONDITIONS NE SONT PAS RESPECTÉES, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT RECOURIR À UN PRESTATAIRE PRIVÉ.

Déchets ménagers

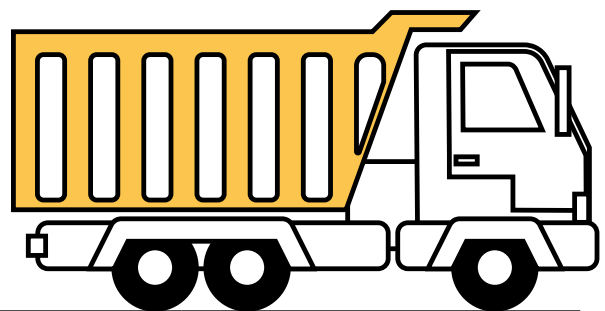
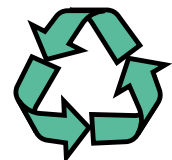
Ce sont l'ensemble des déchets produits par les ménages.



Déchets assimilés

Ils proviennent des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries ou établissements collectifs.

Les déchets assimilés sont de même nature et suivent les mêmes circuits d'élimination que ceux des ménages.



SERVICE PUBLIC		HORS SERVICE PUBLIC	
Déchets ménagers		Déchets d'activités économiques	
Collecte obligatoire	Déchets assimilés	Déchets non assimilés	
	Collecte facultative	Collecte selon secteur concurrentiel	



Déchets exclus de la collecte de Toulouse Métropole

LES PALETTES, LES CAGETTES, LES FILMS PLASTIQUES ET LES BARQUETTES POLYSTYRÈNES EN GRAND NOMBRE, LES PNEUS, LES GROS CARTONS, LE BOIS.

CE QUE DOIVENT FAIRE LES PROS

Sont soumis à l'obligation de tri des 9 flux tous les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, artisans, administrations, collectivités...):

- > Qui sont collectés par un prestataire privé
- > Ou qui sont collectés par le service public des déchets et qui génèrent plus de 1 100 litres par semaine de déchets (tous déchets confondus) seuls ou à plusieurs, sur une même implantation (par exemple, un immeuble tertiaire ou une galerie commerciale).

Les 9 flux

- > Papier /carton
- > Métal
- > Plastique
- > Verre
- > Bois
- > Fraction minérale
- > Plâtre
- > Biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024
- > Textile à compter du 1^{er} janvier 2025

Les sanctions encourues en cas de non-respect

Le non-respect du tri des 9 flux est passible d'une sanction administrative d'un montant maximal de **150 000 €** et constitue une infraction pénale punie d'une peine maximale de **2 ans** d'emprisonnement et **75 000 €** d'amende.

Les étapes clés pour être en conformité dans la gestion de vos déchets

1

J'identifie la nature (dangereux*, non dangereux, inerte**) et le volume de mes déchets.

2

Je trouve les filières adaptées certifiant le traitement de mes déchets.

3

Je veille au choix de prestataires agréés.

4

Je tiens à jour un registre chronologique de sortie des déchets (à conserver pendant 3 ans) sauf si vous avez recours au service public.



* Dangereux: solvants, peintures, phytosanitaires, huiles moteur, radiographie, etc. ** Inerte: déchets issus du BTP.

Des gestes concrets pour moins de déchets

Retrouvez
toutes les
infos en ligne :



CONSULTER
le mémo tri pour vos
déchets à trier



CONSULTER LE RÈGLEMENT
de collecte de Toulouse
Métropole



TROUVER UNE ENTREPRISE
spécialisée dans
la collecte et le
traitement de vos
déchets



Au cœur de
votre quotidien

INFOS PRATIQUES
metropole.toulouse.fr

Toulouse 05 61222 222*
Autres communes 0800 201440**

* Prix d'un appel local **appel gratuit

toulouse
métropole